

Extrait du Journal La Mée Châteaubriant

<http://journal-la-mee.fr/964-nomades-gens-du-voyage.html>

Nomades, gens du voyage

- Châteaubriant - CCAS (action sociale) -

Date de mise en ligne : mercredi 10 mars 2004

Journal La Mée Châteaubriant

(écrit le 20 juillet 2002)

Offensive des députés de droite contre les gens du voyage

Les gens du voyage sont dans le collimateur du gouvernement et de la nouvelle majorité parlementaire. Au cours du débat sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (Lopsi), adopté, dans la nuit du mercredi 17 au jeudi 18 juillet 2002, en première lecture par les députés, plusieurs personnalités de droite ont proposé de durcir l'arsenal répressif contre les « campements sauvages » de familles nomades.

Le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, avait ouvert la voie, le 10 juillet, devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, en déclarant : « Peut-être que l'une des solutions que voudra bien regarder le Parlement sera la confiscation des véhicules. » Son vœu a été exaucé.

Au nom de la commission des finances, Alain Joyandet, député (UMP-RPR) de Haute-Saône, a, en effet, déposé un amendement pour « sanctionner plus efficacement » les groupes de tsiganes qui refusent de quitter une « propriété privée » alors qu'ils ont été sommés de le faire. Il préconise des « sanctions financières » et, « à titre complémentaire, la confiscation des véhicules ayant servi à commettre l'infraction ».

Christine Boutin, députée (UMP) des Yvelines, a, elle aussi, apporté sa pierre à l'édifice en présentant un amendement qui recommande la mobilisation des groupements d'intervention régionaux (GIR). Composées de policiers, de gendarmes, de douaniers et d'agents du fisc, ces structures ont, au départ, été lancées par le nouveau gouvernement pour combattre la délinquance et l'économie souterraine dans les quartiers en difficulté. Mme Boutin souhaite qu'elles s'attaquent également aux « délits commis par les gens du voyage lorsqu'ils présenteront les caractéristiques justifiant l'intervention de plusieurs administrations, notamment fiscale ».

La formule renvoie, en fait, à une suspicion récurrente à propos des nomades, que M. Sarkozy avait bien résumée, le 10 juillet : « Comment se fait-il que l'on voit dans certains de ces campements tant de si belles voitures, alors qu'il y a si peu de gens qui travaillent ? » L'amendement de Mme Boutin vise donc des familles, dont le niveau de confort matériel pourrait être lié à d'éventuelles activités délictueuses ; il cherche aussi à débusquer les tsiganes qui s'exonèrent de leurs obligations fiscales.

Les deux amendements présentés par Mme Boutin et M. Joyandet ont été adoptés. Ils donnent le ton : ils montrent les intentions de la droite sur un dossier qui exaspère de plus en plus d'élus. Plusieurs députés sont d'ailleurs montés au créneau, au cours des derniers jours : Richard Dell'Agnola, député (UMP) du Val-de-Marne, et Mme Boutin ont réclamé, respectivement le 11 et le 12 juillet, la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les gens du voyage. Le 14 juillet, Lucien Degauchy, député (UMP-RPR) de l'Oise, a annoncé qu'il avait redéposé une proposition de loi, déjà présentée, sans succès, en octobre 2001, « tendant à alléger la procédure d'expulsion » de familles nomades en « stationnement illégal ».

La Fédération protestante met en garde les élus.

Face à cette offensive, les organisations qui représentent la communauté des Â« voyageurs Â» commencent à exprimer leurs préoccupations. Dans une lettre adressée au premier ministre, la Fédération protestante a déploré Â« les amendements toujours plus contraignants à l'égard des gens du voyage Â». Interrogé par Le Monde, son président, le pasteur Jean-Arnold de Clermont, juge Â« parfaitement scandaleux Â» de vouloir créer une commission d'enquête. Il craint également que cette Â« focalisation Â» sur les nomades n'alimente les tensions. Â« C'est dangereux, renchérit Marguerite Gille, présidente de l'Union nationale des institutions sociales d'action pour les Tsiganes (Unisat). Cela revient à désigner à la vindicte publique une catégorie de la population. Â»

Déplorant les Â« amalgames Â» que certains hommes politiques font entre réfugiés roumains et gens du voyage français, Mme Gille insiste sur la pénurie persistante de places dans les aires d'accueil, qui accule les familles à occuper des terrains sans y être autorisées.

Bertrand Bissuel, dans le Monde du 20 juillet 2002

Histoire : l'internement des Tsiganes

On lira avec intérêt le numéro 2/1995 de la revue « Etudes tsiganes » qui traite de l'internement des Tsiganes dans la période 1939-1946. On y verra comment, en 1912, la loi française stigmatisait les nomades c'est-à-dire « tous individus circulant en France sans domicile ni résidence fixe et ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées (=commerçants ou industriels forains), même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession » et ce « quelle que soit leur nationalité »

Les Tsiganes furent particulièrement l'objet de persécutions des Nazis, des rafles aveugles les conduisant dans des camps de concentration (Ravensbrück, Buchenwald, Treblinka). Dans « Le camp des familles » à Auschwitz, frappés du signe « matériel de guerre », ils servirent de cobayes pour d'atroces expérimentations humaines commandées par le médecin-chef le Dr Mengele. Les survivants furent gazés le 1er août 1944.

En France, de nombreux camps d'internement regroupèrent les Tsiganes, dont Moisdon-la-Rivière et Châteaubriant.

De nos jours, la logique policière du contrôle des nomades demeure un peu partout en Europe et réapparaît ouvertement dans le contexte de crise morale et économique actuel.

On peut obtenir ce livre par commande auprès de la Librairie Lanoë à Châteaubriant

(écrit le 10 août 2002)

COMMUNIQUÉ

(ligue des Droits de l'Homme, MRAP et diverses autres associations)

Les Gens du voyage expriment par leur mode de vie la diversité d'habitat reconnue par la Constitution et garantie par la liberté fondamentale d'aller et venir. Cette liberté n'est réelle que si sont réunies les conditions nécessaires au séjour et à l'ancrage social et territorial lié à la vie du voyage, permettant la reconnaissance et la satisfaction des droits à l'habitat, à la santé, à la scolarité, à la formation, à l'activité professionnelle, et à l'exercice des obligations propres à chaque citoyen.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage inscrit concrètement dans la législation un droit à la diversité de l'habitat.

Or le contexte socio-politique actuel crée toutes les conditions du déni de ce droit.

â€“ d'une part les offres de terrains de séjour et d'habitat caravane sont très en deçà des besoins au plan national. Ainsi en région parisienne, la situation est particulièrement grave puisque les possibilités de séjour n'ont pas augmenté depuis plus d'une décennie (environ 560 places d'habitat caravane à ce jour) alors que les besoins sont estimés à environ 6000 à 8000 places.

â€“ d'autre part le retard de la mise en oeuvre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, retard dû à de nombreuses raisons administratives et politiques, et le fait que les espaces de séjour autorisés temporairement se restreignent, voire disparaissent sur certains territoires urbains, rendent particulièrement cruciale et précaire la vie des Gens du Voyage.

« Expulsables » en permanence ils sont dans l'impossibilité de séjourner, de scolariser leurs enfants, de mener leur activité économique, d'exercer leurs devoirs, et de bénéficier des droits légitimes.

L'envahissement d'espaces publics, semi-publics, voire privés par les Gens du Voyage, n'est que le produit de l'absence de réponses appropriées à leur besoin de séjour et d'habitat. Autant les occupations par les Gens du voyage de terrains non autorisés et inadaptés sont regrettables, autant la violence institutionnelle dont ils sont victimes est intolérable et doit cesser.

Les dispositions du projet de loi pour la sécurité intérieure (LOPSI) telles qu'elles sont argumentées dans les travaux préparatoires et telles qu'elles sont présentées par les médias, renforcent cette violence institutionnelle et sociale en construisant l'image négative de toute une population et en la désignant comme « fauteur de trouble ».

L'amalgame entre « Gens du Voyage », « délinquance », « économie souterraine » et « immigration clandestine » stigmatise cette population, la livre à la vindicte publique, et crée un climat de suspicion et de violence généralisée.

Les contrôles systématiques, a priori et sans discernement, qui se développent actuellement auprès des Gens du Voyage créent une insécurité de vie de l'ensemble de cette population.

Ces mesures discriminatoires, génératrices d'exclusion, sont totalement en infraction avec le droit français.

Aussi les Gens du Voyage se posent-ils légitimement la question de savoir, où ils peuvent séjourner, accéder à leurs droits, et satisfaire à leurs devoirs et obligations.

Nous demandons que la période actuelle d'application de la loi du 5 juillet 2000 contribue à un apaisement des troubles sociaux causés par le déni du droit à habiter et à séjourner des Gens du Voyage et permette une rencontre et une concertation entre les Gens du Voyage et les institutions.

La proposition par les Elus locaux et territoriaux, durant cette période, de solutions négociées et temporaires de séjour devrait permettre l'émergence des besoins qualitatifs d'habitat des Gens du Voyage, une responsabilisation contractuelle des devoirs liés au séjour, et répondre aux aspirations légitimes à la tranquillité publique des populations Gens du Voyage et des populations sédentaires.

Faut-il rappeler que le droit à une vie familiale normale présuppose la disposition d'un logement décent, et que le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 19 janvier 1995 confirme que l'habitat caravane des Gens du Voyage s'inscrit dans la diversité d'habitat reconnue par la loi du 21 janvier 1995.

La priorité donnée à la sécurité oblige encore plus le respect des droits fondamentaux des populations les plus fragiles, alors que les gouvernements successifs n'ont pas su leur apporter les réponses de solidarité, d'égalité et de réelle intégration.

* Associations signataires de ce communiqué :

â€ LDH - Ligue des Droits de l'Homme - 138/140 rue Marcadet 75018 Paris

â€ MRAP - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - Commission Tsiganes et Gens du voyage - 43 boulevard Magenta 75010 Paris

â€ URAVIF - Union Régionale des Associations de la Région Ile-de-France pour la promotion des Tsiganes et autres Gens du Voyage - 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris

â€ AFGVIF - Association Familiale des Gens du Voyage d'Ile-de-France - 22 rue du Chemin Vert 93300 Aubervilliers

â€ UNISAT - Union Nationale des Institutions Sociales d'Action pour les Tsiganes - 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris

â€ Etudes Tsiganes - 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris

â€ GV 77 - Association Départementale des familles des Gens du Voyage et de leurs amis de Seine et Marne - 5 avenue de l'Abbaye 77150 Lesigny

â€ ADYV - Association Départementale des Yvelines pour la Promotion des Tsiganes et autres Gens du Voyage - BP 88 78194 Trappes Cedex

â€ ADGVE - Association Départementale Gens du Voyage de l'Essonne - ZI de l'Eglantier, 16 rue du Bel Aire CE 45 44 Lisses 91045 Evry Cedex

â€ ASAV - Association pour l'Accueil des Voyageurs - 317 à 325 rue de la Garenne 92000 Nanterre

â€ ADEPT - Association Départementale pour la Promotion des Tsiganes et Voyageurs - 28 chemin de la Madeleine 93000 Bobigny

â€ ADVOG - Association Départementale Voyageurs Gadgés - 31, rue de Gisors 95300 Pontoise

Ecrit le 10 mars 2004 :

Nomades : On les met où ?

Un gros problème se pose apparemment : celui des Gens du Voyage. Quand la municipalité de Châteaubriant est arrivée en mars 2001, elle a stigmatisé la municipalité précédente pour avoir mis les gens du voyage à la Courbetière. Trois ans plus tard ils y sont toujours. « Ce n'est pas notre priorité » dit le maire mais la loi impose un emplacement d'accueil dans toutes les communes de plus de 5000 habitants. La commune a bien essayé de se défaire sur la Communauté de Communes mais sans grand succès. Le Plan Local d'urbanisme a dû prévoir un emplacement pour 16 caravanes : sur la zone industrielle Nord. Mais, sans que l'on sache pourquoi, cet emplacement ne sera pas utilisé. « Les gens du voyage seront installés sur un terrain qui se situera à l'est de la future rocade, sous la "surveillance" d'un industriel voisin, » qui semble être M. Barbazanges.

En attendant leur déménagement n'est pas prévu et les voisins se plaignent

(ndlr : M. Barbazanges a été très surpris de ce rôle de surveillance qui serait le sien ! Quant au maire de St Aubin des Châteaux, il a découvert avec stupéfaction qu'une décision a été prise concernant la Courbetière, sans qu'il en

ait été avisé)

Ecrit le 7 juillet 2004 :

Terrain des nomades

Attendez-vous à savoir que le terrain des Gens du Voyage, qui était initialement prévu à Châteaubriant sur la route de Martigné-Ferchaud, en face du foirail, va rester à la Courbetière.

60 à 80 personnes ont participé, à St Aubin des Châteaux, à une réunion sur ce thème, à l'invitation du maire, Michel Rétif, à qui des Aubinois reprochent d'avoir donné son accord. Michel Rétif s'en défend et précise que ce n'est qu'indirectement qu'il a appris que le site de la Courbetière a été retenu sans que lui-même en soit informé. Il demande donc à Alain Hunault, Président de la Communauté de communes, de s'en expliquer.

Celui-ci rappelle longuement que la loi fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de mettre un terrain à la disposition des gens du voyage. Et que, de plus, si le terrain n'est pas réalisé dans un certain délai, la collectivité n'aura pas de subvention !

D'après lui, le futur terrain comportera 8 emplacements de 2 caravanes, ce qui limitera le nombre de passagers. Il sera entouré d'un merlon de 1,50 m couvert de végétation, séparé de l'étang par la rocade. Il y aura un système de carte magnétique à acheter à l'avance et un gardiennage avec des horaires d'ouverture.

Plusieurs personnes de l'assistance s'inquiètent vivement et craignent pour leur sécurité. Le commandant de gendarmerie présente ses effectifs et assure que leurs interventions permettent d'envoyer ailleurs les indésirables « ce qui est bien le but !(sic) ». Il rappelle aussi qu'une seule famille (nommée plusieurs fois) a posé problème .

Le projet devrait venir en discussion à la réunion de la Communauté de Communes le 7 juillet prochain. Signalons que la réalisation, un peu partout en France, de terrains corrects, permettrait aux Gens du Voyage de s'insérer socialement tout en continuant « le voyage ». Mais les préjugés et les on-dit ont la vie dure.

Leurs traditions et modes de vie si différents des nôtres et la crainte qu'ils inspirent, rendent souvent difficile leur cohabitation avec les populations sédentaires.

Et même si des éléments objectifs prouvent que la délinquance des gens du voyage ne présente pas un taux différent de celui de la population sédentaire, les tensions qui peuvent naître de leur présence se soldent trop souvent par l'intervention des élus et des agents de la force publique pour les chasser.

Les succès médiatiques de leurs musiciens, peintres ou poètes peuvent nous aider à mieux apprécier leurs valeurs culturelles, mais ils ne masquent pas les difficultés qu'ils rencontrent en vivant quotidiennement leur tradition pluriséculaire du voyage.

Pourtant il y a , chez les gens du voyage, une réelle volonté de s'intégrer. Cela ne concerne pas les personnes d'un certain âge, mais les plus jeunes ont compris les nécessités de l'instruction : l'école est un facteur d'intégration.

Le travail aussi : les nomades les plus jeunes acceptent des expériences de travail avec « des Gadje » et chacun s'aperçoit que l'autre est travailleur, résistant, inventif et ne le rejette pas. On voit alors de plus en plus de familles qui se sédentarisent 8 à 9 mois de l'année, le temps de la scolarité des enfants, puis qui reprennent la route pendant les mois d'été, tant il est vrai que le voyage est une tradition familiale multi-séculaire.

Mais l'urbanisation galopante a peu à peu grignoté les espaces susceptibles de les accueillir(voir le site internet : <http://mayvon.chez.tiscali.fr/index1.html>)

Jean du voyage

En septembre 2004 sortira un CD de RAP manouche avec du jazz et un hommage à DJANGO...et des paroles vraies sur les manouches. Le CD s'appellera Â« JEAN DU VOYAGE Â». Il sera édité par Â« Desh music Â» producteur du groupe sniper...